

GE_GERICHTE A/3821/2014 vom 21. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3821_2014

FR: GE_GERICHTE A/3821/2014 du 21 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE A/3821/2014 del 21 gennaio 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre administrative 21.01.2015
A/3821/2014

A/3821/2014 ATA/100/2015 du 21.01.2015 (EXPLOI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3821/2014 - EXPLOI ATA/100/2015 " !endif--> COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 21 janvier 2015 dans la cause A_____ contre DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT Vu le recours interjeté le 10 décembre 2014 par A_____ contre une décision du département de l'instruction publique, de la culture et du sport du 10 novembre 2014 ; vu le retrait du recours intervenu par pli du 20 janvier 2015 ; vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ; LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure ; communique la présente décision, en copie, à A_____ ainsi qu'au département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Au nom de la chambre administrative : la greffière : Christine Ravier le juge délégué : Jean-Marc Verniory Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.